



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 44444**

**portant enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes  
de l'entreprise MARC SA à MESNIL-ROC'H**

**La préfète de la région Bretagne  
préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassin cotiers de la région de DOL-DE-BRETAGNE », les plans départementaux et régionaux relatifs à la gestion et à l'élimination des déchets, le plan départemental de gestion des déchets du BTP, le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MESNIL-ROC'H ;

**Vu** l'arrêté du ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande reçue le 9 décembre 2019, complétée le 27 avril 2020, présentée par l'entreprise MARC SA, dont le siège social est situé dans le parc d'activités de l'Orme, 7 rue des Métiers 35730 PLEURTUIT, pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « La Métairie du Rouvre » - St-Pierre-de-Plesguen sur le territoire de la commune de MESNIL-ROC'H ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

**Vu** l'avis favorable du maire de MESNIL-ROC'H sur la proposition de remise en état du site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** le registre relatif à la consultation du public qui s'est déroulée entre les 3 juillet et 3 août 2020 ;

**Vu** la saisine des conseils municipaux de Mesnil-Roc'h et de Meillac ;

**Vu** l'avis des conseils municipaux de Mesnil-Roc'h et de Meillac ;

**Vu** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 17 septembre 2020 ;

**Vu** le courrier en date du 25 septembre 2020 par lequel l'entreprise MARC SA a été invitée à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement qui lui a été transmis ;

Vu le courrier électronique en date du 29 septembre 2020 par lequel l'entreprise MARC SA apporte ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014 susvisé, et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée**

##### **Article 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption**

L'installation de stockage de déchets inertes située « La Métairie du Rouvre » à MESNIL-EN-ROC'H de la 'Entreprise MARC SA, représentée par M. Franck LEGOUT Directeur, et dont le siège social est situé 7 rue des métiers 35730 PLEURTUIT, faisant l'objet de la demande reçue le 11 septembre 2019 et complétée le 22 avril 2020, est enregistrée.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R512-74 du Code de l'Environnement).

#### **CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations**

##### **Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées**

N° Rubrique nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2760-3	Installations de stockage de déchets inertes	<ul style="list-style-type: none"><li>– superficie du stockage : 15 000 m<sup>2</sup></li><li>– volume annuel maximum de déchets inertes accueilli : 62 500 m<sup>3</sup> (100 000 t/an)</li><li>– pendant 10 ans</li><li>– hauteur du stockage : 25 m</li><li>– volume total de déchets accueilli : 375 000 m<sup>3</sup> (700 000 tonnes)</li></ul>	E

E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration et soumis à Contrôle périodique, NC : Non classé

##### **Article 1.2.2 : Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivant : La Métairie du Rouvre

Commune	Section cadastrale	N° parcelles	
MESNIL-ROC'H	B	1002 à 1005-1024 à 1 026-1086	Zone de remblai, pistes et merlons
		1800-1801-1028-1775	Merlons et bassin de décantation

Les coordonnées géographiques du site (centre du projet), repérées à partir de la carte IGN à l'échelle 1/25 000 sont les suivantes :

X (Lambert 93)	340,46 km
Y (Lambert 93)	6827,50 km
Altitude NGF moyenne	0 m NGF

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

### **CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement**

#### **Article 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier du 9 décembre 2019 complété le 27 avril 2020. Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

### **CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif**

#### **Article 1.4.1 : Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

### **CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables**

#### **Article 1.5.1 : Arrêté ministériel de prescriptions générales**

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables à l'établissement.

## **TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

#### **Article 2.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 2.2 : Publicité**

En vue de l'information des tiers :

- 1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Mesnil-Roc'h et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Mesnil-Roc'h pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Rennes pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 2.3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Rennes :

- 1) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage de cette décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1) et 2) susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Article 2.4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au maire de MESNIL-ROC'H et au pétitionnaire l'entreprise MARC SA.

Fait à Rennes, le 2 octobre 2020

Pour la préfète,  
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME